



Déclaration liminaire du CT du 15/02/2021

Un peu d'histoire pour mieux comprendre la situation de la TIVAA et celle du service des Amendes.

Les MOYENS

Le CT de ce jour nous permet de constater que les outils informatiques ne sont pas à la hauteur des besoins.

Les applications en place sont obsolètes, ou elles ne sont pas adaptées, voire inexistantes.

* TIVAA

Avant 2003, des Trésoreries bien distinctes géraient les communes de la Polynésie :

- la TIDV pour les îles de la Société (Tahiti et Moorea)
- La TDA pour les Tuamotu et Marquises
- La TISLV pour les Îles sous le vent
- Et la TIA pour les Australes.



En 2003, la direction locale a décidé de fusionner 3 trésoreries pour la transformer en TIVAA, tout en gardant la TISLV.

FO DGFIP POLYNÉSIE était **CONTRE** cette fusion, idem pour les agents.

18 ans plus tard la direction fait marche arrière.

Elle propose une scission de la TIVAA :

- la Trésorerie des Îles de la Société
- Et un poste comptable qui reprend les communes des Australes, des Tuamotu et des Marquises.

Est-ce la solution aux problèmes que rencontre la TIVAA depuis des années ?

*Pour mémoire, en 2010 **FO DGFIP POLYNÉSIE** était contre la fusion de la Paierie (PPF) et de la TREP (Établissements Publics)... dans le même temps, la Nouvelle-Calédonie opte pour une scission.*

A quand la scission en Polynésie française ?

En Métropole, DDPAC ne fait plus partie du paysage de travail depuis 15 ans, si ce n'est plus.

L'outil en place à la TIDV n'est pas adapté depuis bien longtemps.

Il y a 3 ans, la direction avait proposé HÉLIOS COM pour soulager le service en souffrance : Un outil en développement par les informaticiens de Nouvelle-Calédonie.

Il devait être livré en 2022, malheureusement le projet n'a pas abouti.
Un nouveau projet est en route, semble-t-il, sans aucune date précise de livraison.

Il y a pratiquement 10 ans, la comptable de l'époque a écopé d'un débet avoisinant le milliard de francs pacifiques.

Jusqu'à ce jour, la direction n'a pas apporté de réels moyens pour la TIVAA.

**Après la fusion en 2003, une volonté de scission en 2021
18 ans plus tard !**

*** AMENDES**

Le service des Amendes de l'époque était rattaché au Service Produits divers.
La direction avait procédé à la **scission** du service:

- d'un côté les services des Amendes
- et de l'autre le Service produits divers.



Le service des Amendes avait bénéficié d'un outil adapté localement nommé « Fare Moni ».

Malheureusement, de par sa lenteur, cet outil perturbe le travail au sein même du service et par la même occasion le service public.

Il est obsolète depuis déjà 10 ans.

Encore une fois, la direction n'a pas apporté les moyens pour faire évoluer l'outil informatique.

Après une scission dans le passé, une volonté de fusion en 2021 !

FO DGFIP POLYNÉSIE déplore le manque de moyens et d'outils informatiques dans les services de la DFIP en Polynésie française.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'est toujours opposé aux suppressions d'emplois localement.

* [Le Compte Personnel de Formation - CPF](#)

Le sujet du CPF a été abordé à plusieurs reprises en CT, sans réponse encore à ce jour.

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) remplace de DIF (Droit individuel à la formation).

Tout agent public en bénéficie !

Aucune information !

Aucune formation !

Aucun crédit utilisé !

Le site Ulysse 987 n'est pas mis à jour, puisqu'il n'en parle pas.

Actuellement seul le DIF, qui n'existe plus depuis fin 2016, y est présenté.



Et pourtant le CPF existe depuis déjà 4 ans !

FO DGFIP POLYNÉSIE ne comprend pas pourquoi les agents ne sont pas informés de leurs droits depuis Janvier 2017.

Les agents bénéficient de crédits euros chaque année, avec un plafond qui est bien défini selon les cas.

Comme les agents ne sont pas informés, ils ont tous déjà atteint le plafond.

Comme le plafond est atteint, les crédits ne sont plus alimentés.



Est-ce une volonté de la direction pour faire des économies ?

FO DGFIP POLYNÉSIE espère avoir des réponses concrètes lors de ce CT, notamment sur l'URGENCE du transfert des crédits CPF (date limite au 30 juin 2021).

[Affichage : site FO DGFIP 987](#)

Sur Ulysse 987, le lien n'est pas correct.
Nous demandons à le mettre à jour.

**JE
NOUS
TOUS FO!**